



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25 – JUIN 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DIRCOL

Arrêté n° 2015-059 du 10 juin 2015 – Liquidation et dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin.....Page 3

DRHAGI

Arrêté du 19 juin 2015 – Suppléance de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 25 juin 2015 et vendredi 26 juin 2015.....Page 11

Arrêté du 19 juin 2015 – Délégation de signature à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la SarthePage 13

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n° 15-114 du 10 juin 2015 - Délégation de signature à M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret.....Page 16

Arrêté n° 15-115 du 12 juin 2015 - Délégation de signature à M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret.....Page 18

SOUS-PREFECTURE DE LA FLECHE

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 25 JUIN 2015.....Page 20



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

*DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES*

Bureau des Institutions Locales

Arrêté n° DIRCOL 2015-059 du 10 juin 2015

Portant liquidation et dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin

**La préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1997 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 portant adhésion du SIAEP de Saint Mars de Locquenay au syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 portant dissolution du SIAEP de Sainte Osmane au 28 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 portant adhésion des communes de Sainte Osmane, Evallé, Tresson, Saint Georges de la Couée et Cogners au SIAEP de la région de Bouloire à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant dissolution du SIAEP d'Ecorpain-Montaillé au 31 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant adhésion des communes d'Ecorpain et de Montaillé au SIAEP de la région de Bouloire à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant dissolution du SIAEP de la région de Saint Mars de Locquenay au 31 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Bouloire à compter du 1^{er} janvier 2011 à la commune de Challes, à la commune de Saint Mars de Locquenay, commune membre du SIAEP de la région de Bouloire, pour la totalité de son territoire et à la commune de Volnay, commune membre du SIAEP de la région de Bouloire, pour la totalité de son territoire à l'exception du secteur Nord de la Chaussée, les Bombardières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du SIAEP de la région de Bouloire et du SIAEP de Sainte Cérotte dénommé « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Bouloire » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant mise à jour des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin à compter du 31 décembre 2014 ;

Vu les délibérations concordantes du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin en date du 25 mars 2015, de la commune de Coudrecieux en date du 30 mars 2015 et du SIAEP de la région de Bouloire en date du 26 mars 2015 se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin et sur les conditions de liquidation ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2014 ont été approuvés par délibération du conseil syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin le 20 mars 2015 ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies et qu'il peut être procédé à la dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin (SIREN 257 202 127) est dissous.

Article 2 – Les biens inscrits à l'actif du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin sont intégrés au patrimoine du SIAEP de la région de Bouloire (SIREN 200 040 376) pour leur valeur inscrite au compte de gestion. Les emprunts et les amortissements correspondant à ces biens suivent le transfert des biens et sont donc transférés au SIAEP de la région de Bouloire.

Par exception au paragraphe précédent, les biens suivants inscrits à l'actif du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin sont répartis de la manière suivante :

- bien intitulé « conduite eau Coudrecieux » pour une valeur nette comptable de 45 696,67 € correspondant à une conduite abandonnée, est repris par la commune de Coudrecieux ;

- bien intitulé « tranche 7 travaux Coudrecieux », inscrit pour une valeur nette comptable de 138 202,75 € correspondant à une double conduite, est réparti de la manière suivante, selon la clé de répartition définie dans la convention conclue en 2009 entre le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin et la commune de Coudrecieux :

	Clé de répartition		
	35,57 %	64,43 %	
	Coudrecieux	SIAEP de Bouloire	
	Valeur nette comptable en €		
Biens	138 202,75	49 158,72	89 044,03
Subvention	19 500,00	6 936,15	12 563,85
Emprunt	73 589,94	26 175,94	47 414,00

Le tableau ci-après précise le montant de l'actif transféré au SIAEP de la région de Bouloire (hors bien intitulé « tranche 7 travaux Coudrecieux » défini au paragraphe précédent) :

Compte	Libellé du compte	Valeur nette comptable en €
211	Terrains	6 613,47
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 097 521,22

Un état de l'actif est joint au présent arrêté en annexe 1.

Article 3 – Le transfert de propriété des immeubles est effectué conformément à l'acte joint au présent arrêté en annexe 2. L'état cadastral modèle 1 figure en annexe 3.

Article 4 – A la clôture des comptes 2014, il est constaté un excédent de fonctionnement de 183 471,44 € et un déficit d'investissement de 68 941,79 €, soit un excédent global pour l'exercice de 114 529,65 €.

Pour la répartition de cet excédent global, il est fait application de la clé de répartition définie par le conseil syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin par délibération du 5 avril 2004 fixant les participations financières des membres du syndicat en fonction du nombre d'abonnés et du déficit de stockage.

La répartition est donc la suivante :


	Clé de répartition	
	15 %	85 %
Excédent global	Coudrecieux	SIAEP de Bouloire
114 529,65	17 179,45	97 350,20

Article 5 – La trésorerie du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin est transférée en totalité au SIAEP de la région de Bouloire.

Article 6 – Le SIAEP de la région de Bouloire est substitué de plein droit au syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin dans les contrats en cours, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, le président du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin, le président du SIAEP de la région de Bouloire, le maire de Coudrecieux, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin, du SIAEP de la région de Bouloire et dans la commune de Coudrecieux.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Thierry BARON

ANNEXE 1 - ETAT DE L'ACTIF

N° compte Nature	Libellé du compte par nature ou libellé de l'immobilisation	N° Inventaire	Année acquisition	Valeur origine ou historique	Montant cumulé des amortissements	Valeur nette comptable
211	Terrains			6 613,47	0	6 613,47
211	Bois des Loges	2000/0001	2001	3 426,97		3 426,97
211	Bornage Busse Carrée	2001/0001	2001	516,95		516,95
211	Honoraires échange terrain	2001/0002	2001	340,23		340,23
211	Pré de Devant Coudrecieux	2002/00019	2001	281,80		281,80
211	Frais achat La Lande	2002/00020	2002	233,37		233,37
211	Parcelle B 1121 La Lande	2002/00021	2002	289,66		289,66
211	Parcelle B 1123 Pré de Devant	2002/00022	2002	1 524,49		1 524,49
2156	Matériel spécifique d'exploitation			2 744 148,56	508 424,59	2 235 723,97
2156	Forage et liaisons	2003/0001	2003	701 156,95	154 254,39	546 902,56
2156	Réservoir	2004/00038	2004	1 391 315,64	250 436,79	1 140 878,85
2156	Réservoir	2004/00038	2006	2 407,94	385,28	2 022,66
2156	Périmètre de protection	2004/00039	2004	15 000,00	2 100,00	12 900,00
2156	Canalisation St Mars	2004/00045	2004	462 488,53	83 247,93	379 240,60
2156	Branchements Sapin des Pauvres	2004/00058	2005	11 762,70	2 117,25	9 645,45
2156	Tranche 7 travaux Coudrecieux	2008/00059	2008	153 558,60	15 355,85	138 202,75
2156	Travaux tranche 9	2009/00060	2009	523,20	52,30	470,90
2156	Mise en sécurité château d'eau Ecorpain	2009/00060	2009	5 935,00	474,80	5 460,20
Sous total	Immobilisations corporelles (21)			2 750 762,03	508 424,59	2 242 337,44
2258	Autres			68 545,00	22 848,33	45 696,67
2258	Conduite Coudrecieux	2002/0001	2002	68 545,00	22 848,33	45 696,67
Sous total	Immobilisations reçues en affectation (22)			68 545,00	22 848,33	45 696,67
TOTAL	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21,22,23,24)			2 819 307,03	531 272,92	2 288 034,11
TOTAL GENERAL				2 819 307,03	531 272,92	2 288 034,11

Montant des provisions : 0

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Le Mans, le 10 juin 2015.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Thierry BARON

ANNEXE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES

Par : le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin, créé par arrêté préfectoral du 4 août 1997, et dont les bureaux sont situés 24, rue Pince-Alouette, mairie d'Ecorpain, 72120 Ecorpain et dont le numéro de SIREN est le suivant 257 202 127 ;

Au : SIAEP de la région de Bouloire, créé par arrêté préfectoral du 8 septembre 1959, et dont les bureaux sont situés 10 rue Nationale, mairie de Bouloire, 72440 Bouloire et dont le numéro de SIREN est le suivant 200 040 376.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-059 du 10 juin 2015, le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin cède au SIAEP de la région de Bouloire les immeubles ci-dessous désignés :

➤ **Section B 1123 « Le Pré de Devant », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de quarante-sept ares 6 centiares

47a 06ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 514 pour une contenance de 2ha 95a 80ca en 2 nouvelles parcelles : celle n° 1123 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 47a 06ca, et celle n° 1124 pour 1ha 39a 22ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 23 avril 2001 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section B 1126 « La Lande », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de trois ares cinquante centiares

3a 50ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 1121, commune de Coudrecieux, pour une contenance de 3a 64ca en 2 nouvelles parcelles : celle n° 1125 vendue au département de la Sarthe pour une superficie de 14ca et celle n° 1126 pour 3a 50ca, propriété du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin et présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire.

➤ **Section C 1187 « Le Champ des Ronces », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de dix-huit ares soixante-neuf centiares

18a 69ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C 761 pour une contenance de 1ha 08a 20ca en 2 nouvelles parcelles : celle n° 1187 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 18a 69ca et, celle n° 1188 pour 89a 51ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1190 « Le Champ de Devant », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de deux ares dix-neuf centiares

2a 19ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 759 pour une contenance de 1ha 17a 10 ca en 3 nouvelles parcelles : celle n° 1190 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 2a 19 ca, celles n° 1189 pour 1a 25ca et n° 1191 pour 1ha 13 a 66ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1193 « Chemin du Grand Bois », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de soixante-trois centiares

63ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 760 pour une contenance de 17a 10ca en 3 nouvelles parcelles : celle n° 1193 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 63ca, celles n° 1192 pour 12a 74 ca et n° 1194 pour 3a 73ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1196 « Le Champ des Pierres », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de dix-huit ares dix centiares

18a 10ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 774 pour une contenance de 1ha 28a 80 ca en 3 nouvelles parcelles : celle n° 1196 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 18 a 10ca, celles n° 1195 pour 93a 53ca et n° 1197 pour 17a 17ca, restant appartenir au Groupement foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1199 « Champ de la Petite Tremblaie », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de quatre ares vingt-huit centiares

4a 28ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 773 pour une contenance de 81a 90ca en 3 nouvelles parcelles : celle n° 1199 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 4a 28ca, celles n° 1198 pour 71a 20 ca et n° 1200 pour 6a 42 ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1202 « Le Grand Champ », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de trente ares vingt-quatre centiares

30a 24ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 778 pour une contenance de 1ha 29a 70ca en 3 nouvelles parcelles : celle n° 1202 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 30a 24ca, celles n° 1201 pour 58a 61ca et n° 1203 pour 40a 85ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

➤ **Section C 1204 « Le Champ du Freuil », commune de Coudrecieux**

pour une contenance de quatre-vingt quatorze centiares

94ca

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section C n° 779 pour une contenance de 50a 30 ca en 2 nouvelles parcelles : celle n° 1204 présentement cédée au SIAEP de la région de Bouloire pour 94ca, celle n° 1205 pour 49a 36ca, restant appartenir au Groupement Foncier Agricole des Loges et du Luart au vu de l'acte établi le 11 avril 2000 par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72).

EFFET RELATIF

Pour la parcelle section B 1123

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72) le 23 avril 2001, publié à la conservation des Hypothèques du Mans, le 21 juin 2001 volume 2001 P n° 2473.

Pour la parcelle section B 1126 (suite à division de parcelles – cf ci-dessus) :

Origine de propriété de la parcelle B n° 1121 (3a64ca) :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72) le 23 avril 2001, publié à la conservation des Hypothèques du Mans, le 21 juin 2001, volume 2001 P n° 2474.

Division de la parcelle cadastrée section B n° 1121 :

- Cession au département de la Sarthe pour une superficie de 14 ca : parcelle section B 1125,

- Conservation par le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin de 3a50 ca : parcelle section B 1126,

aux termes d'un acte reçu par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72) le 27 décembre 2006, publié à la conservation des Hypothèques du Mans, le 19 février 2007, volume 2007 P n° 771.

Pour les parcelles section C 1187, 1190, 1193, 1196, 1199, 1202 et 1204

Acquisition par voie d'échange aux termes d'un acte reçu par Maître ADAMY, notaire à Bouloire (72) le 11 avril 2000, publié à la conservation des hypothèques du Mans, le 7 juin 2000, volume 2000 P n° 2264, suivi d'une attestation rectificative publiée le 17 novembre 2000, volume 2000 P n° 4858.

PROPRIETE DE JOUISSANCE

Le SIAEP de la région de Bouloire sera propriétaire des immeubles ci-dessus désignés à compter de ce jour par le fait des présentes. Il en aura la jouissance à compter également de ce jour, par la prise de possession réelle.

SERVITUDES

Le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin déclare que les immeubles cédés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

PRIX

Le présent transfert est consenti à titre gratuit.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié auprès du service de la publicité foncière Le Mans 2. Conformément aux dispositions de l'article 1042 A du code général des impôts, le transfert de biens, droits et obligations entre le syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin et le SIAEP de la région de Bouloire sera exonéré du droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la contribution prévue à l'article 879 (transfert entre deux établissements publics de coopération intercommunale).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de Bouloire, siège du SIAEP de la région de Bouloire.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Le Mans, le 10 juin 2015.

**Pour la préfète,
Le secrétaire général,**



Thierry BARON

ANNEXE 3 – EXTRAIT CADASTRAL

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esLorleans.ADspdc@dgfiip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 21/05/2015
 validée six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER LE MANS

SF1501816485

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 072			Commune : 094			COUDRECIEUX			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Cote-part Adresse	Contenance cadastrale	N° de DA	Designation nouvelle		
							Section	n° plan	Contenance
B	1123			LE PRE DE DEVANT	0ha47a08ca				
B	1126			LA LANDE	0ha03a50ca				
C	1187			LE CHAMP DES RONCES	0ha18a69ca				
C	1190			LE CHAMP DE DEVANT	0ha02a19ca				
C	1193			CHE DU GRAND BOIS	0ha00a63ca				
C	1198			LE CHAMP DE PIERRES	0ha16a10ca				
C	1199			CHAMP DE LA PETITE TREMBLA	0ha01a28ca				
C	1202			LE GRAND CHAMP	0ha30a24ca				
C	1204			LE CHAMP DU FREUIL	0ha00a94ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1956 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1



V

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
 Le Mans, le 10 juin 2015.

Pour la préfète,
 Le secrétaire général,


Thierry BARON

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **19 JUIN 2015**

OBJET : Suppléance de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 25 juin 2015 et vendredi 26 juin 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant Mme Laura REYNAUD sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, le jeudi 25 juin 2015 et vendredi 26 juin 2015 ;

VU l'absence de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 25 juin 2015 et vendredi 26 juin 2015 ;

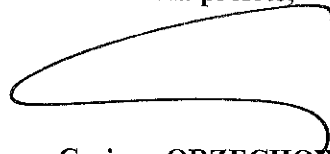
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45 – I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, est chargé d'assurer sa suppléance et délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom de la préfète.

Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le jeudi 25 juin 2015 et vendredi 26 juin 2015, à titre exceptionnel, la suppléance de la préfète de la Sarthe est exercée, pour cette période, par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS. Elle reçoit à ce titre la délégation mentionnée à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECOWSKI

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du 19 JUIN 2015

OBJET : Délégation de signature à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 et R.421-54 ;
 - VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 29 juillet 2013 nommant M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
 - VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant réglementation des comptabilités pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet d'exercer le contrôle de légalité des actes des collèges publics de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué les actes et pièces relatifs :

- aux recettes rattachées à l'activité de son service,
- à l'exécution des crédits des programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions qui y sont indiquées.

Cette délégation porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Les programmes et BOP pour lesquels M. Jacky CREPIN est habilité à exécuter les crédits, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie de budgets opérationnels de programme (BOP), sont :

- Programme 0140 – BOP « Enseignement scolaire public du premier degré » - BOP régional
- Programme 0141 – BOP « Enseignement scolaire public du second degré » - BOP régional
- Programme 0214 – BOP « Soutien de la politique de l'Education nationale » - BOP régional
- Programme 0230 – BOP « Vie de l'élève » - BOP régional
- Programme 0139 - BOP " Enseignement scolaire privé 1er et 2nd degré" - BOP régional (hors forfait externat)
- Programme 0139 - BOP " Enseignement scolaire privé 1er et 2nd degré" article d'exécution 51 "forfait d'externat" - BOP central

Cette délégation porte sur la réception des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les actions qui lui sont confiés dans le cadre des BOP.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Jacky CREPIN, à l'effet de signer pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » tous documents sauf ceux relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- autres dépenses à partir de 5 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ce BOP devra être remis à la préfète tous les mois.

ARTICLE 5 : Restent soumis à la signature de la préfète :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

ARTICLE 6 : En matière de commande publique, sont soumis au visa préalable de la préfète :

- les contrats d'étude passés en application du code des marchés publics pour un montant supérieur à 50.000 € TTC.
- les autres contrats passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 150.000 € TTC.

.../...

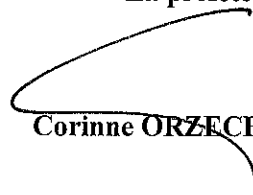
ARTICLE 7 : M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera adressée à la préfète. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète.

La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général.

ARTICLE 8 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles délégation de signature est donnée sera effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel établi ; ils seront adressés à la préfète.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et dont copie sera adressée à au ministre de l'éducation nationale.

La préfète,



Corinne ORZECHOWKI



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 15-114

donnant délégation de signature

*à Monsieur Michel JAU
Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, **le lundi 15 juin 2015**

ARRETE

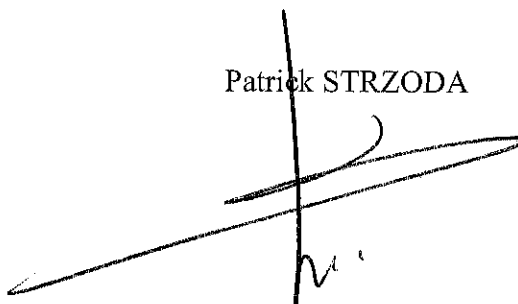
ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **Monsieur Michel JAU**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, **le lundi 15 juin 2015** ;

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **10 JUIN 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick STRZODA', written over a vertical line that serves as a separator between the text and the signature.



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE MODIFICATIF

N° *15-115*

donnant délégation de signature

*à Monsieur Michel JAU
Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, **le lundi 15 juin 2015**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **Monsieur Michel JAU**, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, **le lundi 15 juin 2015** ;

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **12 JUIN 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,


Patrick STRZODA



ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 25 JUNI 2015**

PREFECTURE DE LA SARTHE - SALLE BUSSON



10 H 00	Création de deux cellules commerciales, chemin du César sur la commune de Ruaudin
10 H 45	Création de trois magasins, rue Delage sur la commune de La Chapelle Saint Aubin